RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.		
Numéro de délibération : **2024-10**	**Objet : signature de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes**	
Date de la convocation : 25/01/2024		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Catherine BONY, conseillère municipale		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB		
MEMBRES PRÉSENTS	**MEMBRES ABSENTS**	**Ayant donné procuration à**
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
	Françoise BAILLY	Jean-Noël CHAPPUIS
	Christophe BRUNET	Patrick MARTEAU
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
	Claudie NUNES	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la mise en œuvre par le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher (CDG41), depuis le 1er septembre 2023, du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes.

Cette décision du conseil d'administration du CDG 41 en date du 15 juin 2023 fait suite à la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 06 août 2019 qui a introduit une nouvelle obligation pour tous les employeurs publics : **mettre en place un dispositif de signalement** qui a pour objet de recueillir et d'orienter les agents présumés victimes ou les témoins vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Il appartient à tout employeur de communiquer par tout moyen auprès de l'ensemble de ses agents sur l'existence de ce dispositif afin de le rendre accessible à tous.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

Cependant, le déploiement d'un tel dispositif au niveau local peut rapidement trouver ses limites, notamment en termes de moyens humains et techniques. C'est pourquoi, le législateur a prévu que les collectivités locales et les établissements publics puissent déléguer sa mise en œuvre à leur centre de gestion, établissement public identifié comme tiers de confiance extérieur, qui apporte des garantis de neutralité, d'impartialité, et d'indépendance.

Pour des raisons de neutralité et de garantie de confidentialité dans le traitement des signalements, les membres du conseil d'administration du CDG 41 ont a pris la décision d'externaliser cette nouvelle mission auprès d'une cellule dédiée dont l'association France Victimes 41 est le support et auprès de laquelle un partenariat est déjà existant.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240131-DEL10-2024-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Le dispositif de signalement proposé par le centre de gestion repose sur :

- **Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements :** il vise à recueillir le signalement en toute confidentialité et de relever les éléments utiles à la compréhension de la situation pour orienter au mieux l'agent,
- **L'orientation de ces agents vers les services, les professionnels et/ou les autorités compétentes chargés de leur accompagnement et de leur soutien :** il s'agit d'identifier les structures et services adaptés à la situation puis de définir les actions à mettre en œuvre pour faire cesser la situation.

Vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;
Considérant que le CDG41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 23-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande ;
Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ***adhère au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher***

- ***approuve les termes de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher.***

- ***autorise le maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes.***

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 31/01/2024
Publié le 31/01/2024

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 30/01/2024
Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

le secrétaire de séance,
Catherine BONY

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FORÊT (41)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240131-DEL10-2024-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024